

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



A Bormes les Mimosas, le 14 avril 2022

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07 AVRIL 2022  
A LA SALLE DU CONSEIL A 18H00, SOUS LA PRESIDENCE  
de Monsieur François ARIZZI, MAIRE**

Date de la convocation : le 31 mars 2022.

**NOMBRE DE MEMBRES**

<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
<b>29</b>	<b>18</b>	<b>29</b>

**PRESENTS** : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Claude BONACORSI

**POUVOIRS** :

M. Philippe CRIPPA à M. Daniel MONIER  
Mme Magali TROPINI à Mme Véronique PIERRE  
Mme Isabelle CANONNE à M. Bertrand NARGAUD  
M. Patrice CHATAGNIER à M. Jérôme MASSOLINI  
Mme Irène ROMBAUT à M. Gilbert COURME  
Mme Ludivine MARTINS à M. Michel GONZALEZ  
Mme Pascale MAZZOCCHI à Mme Gisèle FERNANDEZ  
M. Dominique RENAULT à Mme Catherine CASELLATO  
Mme Isabelle BONNET à Mme Magali OUILLON  
M. Gauthier PETILLION à M. Aurélien MOIGNARD  
M. Olivier CAREL à M. Arnaud LACOMBLEZ

Après avoir constaté le Quorum, M. le Maire déclare la séance ouverte à 18 H 00 dans la salle du Conseil.  
**MONSIEUR CHRISTOPHE COURME** est désigné à l'unanimité à **29 voix pour**, comme secrétaire de séance.  
**MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (M. VINCENT AMIET)** est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance à l'unanimité à **29 voix pour**.

**APPROBATION** du procès-verbal du Conseil municipal du 02 mars 2022 : **UNANIMITE (29 POUR)**

\*\*\*\*

**QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire demande s'il y a des questions diverses. Personne ne se manifeste dans la salle.

\*\*\*\*

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 AVRIL 2022

### COMMUNICATION AUX ELUS

M. le Maire indique les absences de certains élus, par le changement de la date du Conseil municipal du mercredi 6 au jeudi 7 avril. Il indique : « *il y a aussi les personnes à qui nous souhaitons un bon rétablissement comme Magali (TROPINI), Patrice (CHATAGNIER) et Dominique (RENAULT)* ».

M. le Maire propose d'ajouter des délibérations : en position n°11, la délibération de délégation de Mission complémentaires au Maire qui annule et remplace la délibération N°2020/06/026 et à la position n°28, l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération « Au cœur du village » - parcelle cadastrée section AB N°66 – 167 route du Baguier pour le Grand Hôtel.  
Ces ajouts sont approuvés à l'unanimité.

M. le Maire fait des annonces ;

*« L'application E-convocation évolue : il s'agit de la plateforme d'envoi des convocations et des projets de délibérations pour les Conseils municipaux. Elle va apporter de nouvelles fonctions comme l'ajout de l'évènement dans l'agenda, le plan du site de la réunion, la possibilité de valider les présences et les absences et la possibilité de faire une délégation de pouvoir dématérialisée, la possibilité de sondage complémentaire, la possibilité d'aide par un support technique et de rappel possible par SMS sur vos téléphones. »*

Il poursuit son propos : « *souvent, je ne dis pas grand-chose dans les conseils municipaux mais il y a des moments où le fait d'être maire m'oblige un petit peu à regarder ce qui se passe dans l'environnement numérique de la collectivité, je regarde donc les posts qui sont faits de part et d'autre. J'ai le regret d'avoir constaté un post sur la page Facebook de l'équipe « Vivons Bormes » en date du 16 mars 2022, et je tiens à apporter les explications suivantes.*

*Dans cette parution, nous sommes accusés de créer des injustices manifestes, de pratiques arbitraires et de non-respect de la règle d'égalité.*

*Tant de critiques pour quelle raisons ?*

*Et bien, en fait, il semblerait que, concernant la commission de contrôle des élections, nous ayons autorisé la participation en visioconférence de M. Christophe COURME en avril 2011 et refusé la même chose à M. Olivier CAREL le 17 mars 2022.*

*Cette décision a entraîné la non-participation de M. LACOMBLEZ à cette même commission du 17 mars 2022 en signe de protestation.*

*Vous l'avouerez, l'affaire est de très grande importance et l'on frôle le scandale d'Etat.*

*Vous remarquerez aussi que c'est l'opposition et elle seule, qui, de par le choix de M. LACOMBLEZ, se prive de participer à cette commission.*

*Sur le fond, la période de pandémie que nous venons de vivre a édicté des règles temporaires qui ne sont plus en cours aujourd'hui.*

*Ainsi, entre le mois d'avril 2020 et le 1<sup>er</sup> octobre 2021, il a été décidé par le gouvernement que les élus pouvaient se réunir dans des conditions qui dérogent aux règles habituelles afin d'éviter au maximum les contacts.*

*Entre autres règles dérogatoires, les réunions pouvaient se tenir avec un public restreint ou sans public, ce qui a été le cas de nos conseils municipaux, ainsi qu'en visioconférence.*

*Le quorum des présents avait été restreint et le nombre de pouvoirs porté à 2. Ces règles dérogatoires ont pris fin le 1<sup>er</sup> octobre 2021.*

*En avril 2021, M. COURME pouvait participer à une réunion municipale en visioconférence, il ne le pouvait plus en mars 2022.*

*Ce qui est vrai pour M. COURME, l'est aussi pour M. CAREL.*

*Il n'y a donc en aucun cas, deux poids deux mesures, ni même deux règles qui s'appliquent ; il y a juste que la règle a changé et que nous ne faisons que l'appliquer.*

*Sur la forme, au-delà, cela pose une autre question, à savoir l'absence prolongée de M. CAREL.*

*Elu en 2020, dès 2021, soit depuis près d'un an, il n'a depuis plus participé à la vie de la commune, ni manifesté aucun intérêt pour les décisions prises au sein de cette assemblée.*

*Cela me pose souci car il ne s'est intéressé à Bormes que pendant la campagne électorale ; c'est d'ailleurs, sûrement, les seules fois qu'il est monté au village.*

*Et pourtant, que je sache, les frontières entre le Canada et la France sont ouvertes, les avions peuvent voler, et même si sur les différents aéroports il y a 30 cm de neige, ça peut décoller. Heureusement qu'il reste des conseillers municipaux à Bormes pour faire vivre la démocratie. Et c'est là, M. LACOMBLEZ où se trouve le vrai problème, sur l'absence de votre tête de liste en permanence.*

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 AVRIL 2022

*Alors, si vous le permettez, la morale de cette histoire est que je pense que la politique que nous menons, bien que par moment vous votiez contre les décisions – comme dans un autre post, où vous disiez que vous aviez toujours quelque chose à dire ; mais c'est faux, puisque vous ne vous exprimez jamais.*

*Par ailleurs, je ne relève pas vos votes, même quand il s'agit du non vote du budget 2021 ; pour 2022, vous n'étiez pas là. Il ne faut pas dire que quel que soit le choix que vous faites nous sommes contre vous ; c'est absolument faux.*

*Ainsi, ne tombez pas s'il vous plaît dans les travers qui ont été les vôtres de manière générale, de votre équipe, pendant la campagne électorale car je n'aurai pas le même état d'esprit. Votre post est loin d'être justifié.*

*Continuons à travailler sereinement, n'essayons pas de brasser du vent quand il n'y a rien à brasser.*

*Je suis quand même très surpris, mais ce n'est pas à vous que je m'adresse directement. Votre tête de liste qui voulait être maire de Bormes les Mimosas, il savait très bien qu'il avait des activités professionnelles à l'étranger, donc on ne peut pas tout faire. Que les choses soient claires.*

*Arrêtez les posts faux, il n'y a aucun complot chez nous. Si vous voulez étayer quand vous votez contre, faites le nécessaire ; je ne viendrai pas vous chercher. »*

Par ailleurs, concernant la délégation des missions complémentaires et l'obligation d'information, M. le Maire évoque la signature des marchés pour les travaux de l'Esplanade Saint François.

Il indique : « Pour l'attribution des lots des travaux, il y a eu 6 lots :

Lot 1 : Gros Œuvre – étanchéité ;

Lot 2: Serrurerie

Lot 3: Ascenseur

Lot 4: Fontainerie

Lot 5: Espaces verts

Lot 6: Electricité – plomberie - CVC

Pour le Lot n°1, ont postulé : STE SENEC, PIERSOBAT et EIFFAGE CONSTRUCTION SUD EST

Pour le Lot n°2, ont postulé : STE METALBAT et SHM

Pour le Lot n°3, a postulé : STE KONE ASCENSEURS

Pour le Lot n°4, ont postulé : STE TERIDEAL et BELLE

Pour le Lot n°5, ont postulé : STE SERPE et ID VERDE

Pour le Lot n°6, a postulé : STE EIFFAGEENERGIE MEDITERRANEE

Il a été décidé d'attribuer les marchés aux sociétés suivantes :

Pour le Lot n°1, PIERSOBAT pour un montant TTC PSE comprise de 3 871 014,00 €

Pour le Lot n°2, SHM pour un montant TTC PSE comprise de 256 465,20 €

Pour le Lot n°3, STE KONE ASCENSEUR pour un montant TTC de 102 312,00 €

Pour le Lot n°4, TERIDEAL pour un montant TTC de 89 400,00 €

Pour le Lot n°5, SERPE pour un montant TTC de 9 996,00 €

Pour le Lot n°6, STE EIFFAGEENERGIE MEDITERRANEE pour un montant TTC de 653 362,93 €

L'ordre de service de démarrage des travaux a été délivré le 14 mars 2022.

Vous constatez qu'il y a très peu d'entreprises qui ont candidaté.

Heureusement, que nous avons eu le choix pour le lot le plus onéreux, Le gros œuvre (lot n°1) ».

\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

Rapporteur de la délibération : Monsieur Daniel MONIER

### FAVA/CM – N°2022/04/073 - OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE AU CONSERVATOIRE MEDITERRANEEEN PARTAGE

En ce qui nous concerne, cette association aide la collectivité et lui apporte une réelle expertise dans la réflexion et dans la mise en œuvre du jardin des agrumes.

En plus de son accompagnement, la mise en réseau avec des acteurs experts dans leur domaine apporte une réelle plus-value à notre projet. Une rencontre avec Franck Curk a permis d'apporter un nouvel éclairage et une approche plus concrète. La vocation conservatoire de ce jardin est ainsi confirmée.

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 AVRIL 2022

Cette adhésion permet de bénéficier de cet accompagnement, du réseau et de cette expertise. Par la suite d'autres projets pourront voir le jour et en particulier la réalisation d'une exposition autour des agrumes et notamment des bigaradiers.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
**APPROUVE** la première adhésion à au Conservatoire Méditerranéen Partagé en 2022.

**APPROUVE** la charte éthique joint à la délibération.

**AUTORISE** M. le Maire à régler la cotisation 2022 pour le Conservatoire Méditerranéen Partagé de 250 €.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Daniel MONIER

### FA/VA/CM – N°2022/04/074 - OBJET : CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS ET L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Convention triennale votée au Comité de Direction le 11 février 2019 pour les années 2019-2020-2021 par délibération N°19/02/01 est aujourd'hui arrivé à son terme.

Considérant que conformément à la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, la municipalité de Bormes les Mimosas a confié les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale à l'office de tourisme de Bormes les Mimosas.

Considérant enfin que dans le cadre d'une démarche qualité, il est obligatoire de présenter un plan triennal d'objectifs demandés à l'office de tourisme par la ville et les moyens mis à sa disposition par celle-ci. Dans ce contexte, Il vous est proposé de prendre connaissance de la convention ci-jointe et de se prononcer sur les objectifs et les moyens prévus dans la convention entre la commune de Bormes les Mimosas et l'Office de Tourisme pour les années 2022 à 2024.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la ville de Bormes et l'Office de Tourisme pour les années 2022 à 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Michel GONZALEZ

### FA/MG/VA/CH – N°2022/04/075 - OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « ANTIQUITES ET BELLE BROCANTE » LES 3 ET 4 SEPTEMBRE 2022

Considérant qu'une convention de mise à disposition d'une partie du domaine public s'avère nécessaire pour l'organisation de la manifestation d'antiquités et belle brocante les 3 et 4 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- 1) D'autoriser, Monsieur Christian ZATERRA, organisateur de la manifestation « Antiquités et belle brocante » d'occuper la totalité de la place Saint François et l'espace devant la chapelle pour les exposants du samedi 3 septembre 2022 à 8h00 au dimanche 4 septembre 2022 à 18h00.
- 2) De prendre connaissance des conventions qui précisent toutes les modalités, conditions et déclarations nécessaires pour l'organisation de ces manifestations
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** cette délibération

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention jointe à la délibération

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
07 AVRIL 2022**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Michel GONZALEZ

**FAVA/CM – N°2022/04/076 - OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES REGLEMENTS DES MARCHES ET AUTRES MANIFESTATIONS A CARACTERE COMMERCIAL, ORGANISES SUR LE DOMAINE COMMUNAL – ANNEE 2022**

Considérant la nécessité de modifier le règlement, quant :

- A la durée minimum d'activité d'un commerçant, titulaire d'une AOT, qui exerce son activité dans une halle ou un marché. Cette durée passe de deux à trois ans. Il s'agit de la modification de l'article 13 ;
- A la possibilité de permuter d'emplacement si l'emplacement disponible leur est plus favorable que celle en leur possession : cette possibilité ne leur est plus offerte qu'une fois. Il s'agit de la modification de l'article 19 ;

Considérant que les quatre règlements des marchés sont impactés par ces modifications,

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification des quatre règlements des marchés, annexés à la délibération,

**AUTORISE** M. le Maire à signer ces quatre règlements des marchés.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Madame Véronique PIERRE

**FAVA/CG - N°2022/04/077 - OBJET : VALIDATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ET DE LA CHARTE QUALITE PLAN MERCREDI**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune s'est réengagée pour une durée de 3 ans (2021/2022 ; 2022/2023 ; 2023/2024) dans un nouveau PEdT (Projet Educatif Territorial) et dans une charte Qualité Plan Mercredi.

Le PEdT est adapté à la nouvelle organisation hebdomadaire de 4 jours, aux besoins des enfants et tient compte de l'ensemble des temps éducatifs mis en place et dédiés aux enfants et aux jeunes pour une cohérence et une complémentarité éducatives sur tout le territoire : scolaire, périscolaire, extrascolaire.

Il remplace le dernier PEdT arrivé à son terme.

En complément, la commune s'engage dans la Charte Plan mercredi qui organise l'activité autour de 4 axes : la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ; l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants (particulièrement en situation de handicap) ; la mise en valeur des richesses du territoire et le développement d'activités éducatives de qualité.

Pour les communes signataires, la CAF s'engage à apporter un concours financier à la bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de l'éligibilité de ces dernières et dans la limite des fonds disponibles.

Pour rappel, la validation d'un nouveau PEdT a pour effet :

- L'assouplissement des taux d'encadrement pour les activités *périscolaires* dans la limite de 5 heures continues : taux d'encadrement de 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de 6 ans et plus, conformément à l'article R. 227-16 du code de l'action sociale et des familles,
- L'inclusion des intervenants ponctuels dans le calcul des taux d'encadrement
- La réduction de la durée minimale d'ouverture de l'accueil par journée de fonctionnement (passage de 2 à 1 heures), conformément à l'article R 227-16 II du CASF.

Attention : le mercredi est désormais un jour périscolaire

Les Membres du Conseil Municipal, Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**EMET** un avis FAVORABLE au processus qualitatif de cohérence éducative instauré par le PEdT et son COPIL et approuve le PEDT et la charte qualité Plan Mercredi.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Madame Véronique PIERRE

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 AVRIL 2022

### FA/PG/VA/CG - N°2022/04/078 - OBJET : CONVENTION REFUGES LPO - MON ETABLISSEMENT EST UN REFUGE

Cette convention définit le cadre et les modalités de l'attribution du label Refuge LPO aux espaces à préserver. Ce label ne représente pas une adhésion à la LPO ni un partenariat institutionnel avec la LPO (mécénat, partenariat à l'échelle nationale) qui sont d'autres types d'engagements.

Dans ce cadre, il vous est donc proposé de prendre connaissance de la Convention Refuges LPO Mon Établissement est un Refuge.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,  
**APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Madame Catherine CASELLATO

### FA/CC/VA/LM – N°2022/04/079 - OBJET : NOUVELLE ORGANISATION DU MUSEE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal que le musée change son organisation et sa stratégie opérationnelle par le biais des éléments suivants dans le but d'améliorer son fonctionnement :

#### HORAIRE D'OUVERTURE :

Afin de ne pas engendrer d'insatisfaction, de déçu et d'attente, le musée ouvrira en continu entre 12h et 14h et sur réservation des créneaux de visite. Un nombre suffisant de créneaux seront ouverts toutes les 10 à 15 minutes (Début de la dernière visite du parcours permanent : une heure avant la fermeture).

Le musée ouvrira selon deux périodes :

- horaire d'hiver (de la fin des vacances de la Toussaint au début des vacances d'avril) du mercredi au dimanche de 11h à 18h. Sauf vacances scolaires toutes zones : ouverture en plus le mardi.

- horaire d'été (début des vacances d'avril à la fin des vacances de la Toussaint) : du mardi au dimanche de 10h à 19h. Fermeture le 1er janvier, 1er mai et 25 décembre.

#### CONDITION D'OUVERTURE :

Du fait de la réorganisations du musée, un nouveau règlement intérieur (joint) sera mis en vigueur.

#### COMMUNICATION :

- **Nom du musée** : Si le musée s'est toujours appelé « Musée d'Arts et d'Histoire de Bormes », il est préférable aujourd'hui de le raccourcir en le dotant d'un sigle. Le « MAHB » étant déjà déposé sur l'INPI pour le compte du Musée d'art et d'histoire Baron Gérard, il est apparu judicieux de le nommer « MHAB, Musée d'Histoire et d'Art de Bormes ».

Ce nom sera déposé auprès de l'INPI pour que la commune en soit la seule utilisatrice.

- **Logo et charte graphique** : Il convient de doter le musée d'une nouvelle identité visuelle. Le logo et la charte graphique proposés en pièce jointe entendent :

- Se rapprocher de la colorimétrie du logo de la commune
- Faire apparaître le sigle et le nom complet du musée de manière raffinée tout en faisant penser au dénivelé de notre village perché, et aux multiples étages de la bâtisse.
- Véhiculer l'idée d'un voyage à travers des périodes historiques et univers artistiques différents.
- Rappeler la rotondité des escaliers en nombre dans le musée et porteur de choix architecturaux forts et affirmés.

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 AVRIL 2022

- **Site internet:** La nouvelle stratégie de communication comprend la création d'un site internet indépendant. Il permettra la réservation des créneaux de visite, la diffusion de la programmation, et la diffusion des savoirs. Ses publications participeront aussi au rayonnement des collections et des actions du musée. Une première version simplifiée du site internet sera disponible dès juin 2022, avant que la version finale soit mise en ligne pour septembre 2022.

Le nom de domaine principal suivant est choisi : [musee-bormes.com](http://musee-bormes.com).

Les noms de domaines suivants seront aussi achetés pour favoriser le référencement :

- museebormeslesmimosas.fr
- museehistoireartbormes.fr
- mhab-bormes.com
- mhab.museum
- museebormes.fr + museebormes.com
- bormesmusee.fr + bormesmusee.com

- **Réseaux sociaux :** La présence du musée sur les réseaux sociaux est nécessaire. Elle a pour objectif de garder un lien avec un public éloigné et de le fidéliser. Cette démarche ouvrira à plus d'interactivité et d'échanges avec les internautes dans le but de créer une véritable communauté du musée et de participer à son rayonnement.

Dans un premier temps, les comptes suivants seront créés et alimentés selon une politique éditoriale cohérente avec le public de chaque réseau social à partir de mai 2022:

- Facebook, (nom : MHAB - Musée d'Histoire et d'Art de Bormes)
- Instagram (nom : MHAB - Musée d'Histoire et d'Art de Bormes)
- LinkedIn (nom : MHAB - Musée d'Histoire et d'Art de Bormes)

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré,

**APPROUVE** cette nouvelle organisation du musée, comportant le nom, le logo, la charte graphique et la stratégie de communication.

**DECIDE** que l'entrée en vigueur de cette nouvelle organisation sera le 01/05/2022.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLIN

**FA/VA/CM – N°2022/04/80 - OBJET : ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE – VOIE ROMAINE**

PROJET : Voie Romaine N° de dossier : 3367      Programme 2022tx

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide :

DE PREVOIR la mise en place d'un Fonds de Concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 92 625 € afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLIN

**FA/VA/CM – N°2022/04/081 - OBJET : ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE – CHEMIN DE LA VERNE**

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
07 AVRIL 2022**

PROJET : Chemin de la Verne N° de dossier : 3368      Programme 2022tvx

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide :

**DE PREVOIR** la mise en place d'un Fonds de Concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 107 500€ afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

**FAVA/CM - N°2022/04/082 - OBJET : DÉLÉGATION DE MISSIONS COMPLEMENTAIRES AU MAIRE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020/06/026**

Afin de fluidifier davantage le fonctionnement de l'administration communale et de permettre le règlement d'affaires tributaires de délais parfois très courts, il est proposé au Conseil municipal, dans un souci de clarté, de bien vouloir faire voter cette délibération délégrant des missions complémentaires au maire avec deux modifications. Elles portent sur :

- L'ajout de l'alinéa n°3 de l'article L2122-22 permettant de procéder par décision à la réalisation des emprunts, dont le montant ne devra pas être supérieur à cinq millions d'euros (5 000 000,00 €), destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- La modification de l'alinéa n°20 de l'article L2122-22 permettant de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 000 € par ligne au lieu de 250 000 € par ligne précédemment.

Le Conseil municipal, Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'ensemble des délégations consenties à Monsieur le Maire et autorise M. le Maire à subdéléguer ces délégations dans les conditions visés aux articles L2122-18, L2122-19 et L2122-23 du CGCT,

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération N°2020/06/026 du 3 juin 2020, reçue en préfecture le 17 juin 2020, par cette délibération.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Daniel MONIER

**FAVA/CM – N°2022/04/083 - OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE N°7 « RESEAU DE PRISE EN CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET AU PROFIT DU SYMIELECVAR**

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide :

**D'APPROUVER** le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de FORCALQUEIRET au profit du SYMIELECVAR ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Daniel MONIER

**FAVA/CM – N°2022/04/084 - OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE N°8 « MAINTENANCE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNE DE BELGENTIER AU PROFIT DU SYMIELECVAR**



VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
07 AVRIL 2022**

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après avoir délibéré, décide :

**D'APPROUVER** le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de BELGENTIER au profit du SYMIELECVAR ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Daniel MONIER

**FAVA/CM – N°2022/04/085 - OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE N°8 « MAINTENANCE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNE DE SILLANS LA CASCADE AU PROFIT DU SYMIELECVAR**

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

**D'APPROUVER** le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de SILLANS LA CASCADE au profit du SYMIELECVAR ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Daniel MONIER

**FAVA/CM – N°2022/04/086 - OBJET : REPRISE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE N°1 « EQUIPEMENT DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC » PAR LA COMMUNE DE SANARY SUR MER**

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide :

**D'APPROUVER** la reprise de la compétence optionnelle n°1 par la commune de SANARY SUR MER ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Daniel MONIER

**FAVA/CM – N°2022/04/087 - OBJET : ADHESION AU SYMIELECVAR ET TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES N°1 « EQUIPEMENT DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC » et N°8 « MAINTENANCE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR AU PROFIT DU SYMIELECVAR**

Le Conseil Municipal, ENTENDU L'exposé de M. le Maire, et après avoir délibéré, décide :

**D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur du Var au Symielecvar et le transfert des compétences optionnelles n° 1 et n°8 de la Communauté de Communes Cœur du Var profit du SYMIELECVAR ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

**FAVA/CM – N°2022/04/088 - OBJET : TRANSFERT DES BIENS DE LA MAISON FRANCE SERVICES**

**CONSIDÉRANT** qu'au titre des compétences de la Communauté de Communes figure la création et la gestion des Maisons de Services au Public,

**CONSIDÉRANT** que, pour les besoins de l'exercice de cette compétence la mise à disposition de biens et équipements de la Commune de Bormes les Mimosas est nécessaire,

**CONSIDÉRANT** que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de cette compétence,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens et équipements divers utiles à l'exercice de la compétence, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général,

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,  
**APPROUVE** le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence confié à MPM

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif des biens immobiliers utiles à l'exercice des compétences confiées à MPM,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition, ainsi que tout document se rapportant au présent dossier.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

### FA/VA/CM – N°2022/04/089 - OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT DESTINE A RECEVOIR UNE MAISON FRANCE SERVICES

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures exerce la compétence de création et de gestion des Maisons Frances Service sur le territoire communautaire.

Dans le cadre de l'installation d'une Maison France Services à Bormes les Mimosas, il est nécessaire de réhabiliter le bâtiment dit de « l'ancienne Poste » appartenant à la commune, qui sera mis partiellement à disposition de la Communauté de communes pour une superficie de 60 m<sup>2</sup> environ.

Le bâtiment concerné, d'une surface totale de 130m<sup>2</sup> environ, ne sera en effet utilisé que pour moitié par la Maison France Services. L'autre partie du bâtiment sera utilisée par la commune au bénéfice d'une association.

L'ensemble du bâtiment doit être réhabilité (performance énergétique, aspect extérieur...) et l'opération ne peut donc pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux.

Aussi, dans un souci de conduite optimale de l'opération et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, il apparaît souhaitable que la commune puisse réaliser les travaux pour son compte et pour le compte de la Communauté de communes sur la partie qui lui sera transférée.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,  
**APPROUVE** le contenu de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation d'un bâtiment destiné à recevoir une Maison France Services.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la délibération.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

### FA/VA/CM – N°2022/04/090 - OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT PLS CONTRACTE AVEC 3F SUD – PROJET IMMOBILIER LE CLOS JARDIN – VEFA DE 4 PLS – REGULARISATION DU CONTRAT DE PRET

Il est demandé au Conseil municipal,

- D'accorder une garantie de la commune de Bormes les Mimosas à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un montant total de 36 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°133206 constitué de 1 Ligne(s) de Prêt

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, DECIDE de voter les articles suivants :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Bormes les Mimosas accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un montant total de 36 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°133206 constitué de 1 Ligne(s) de Prêt

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 18 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 AVRIL 2022

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil d'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

### **FA/VA/NC – N°2022/04/091 - OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

Monsieur le maire indique que dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique (CFU), la ville de Bormes les Mimosas a délibéré le 24/11/2021 afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Un règlement financier et budgétaire est obligatoire en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi Notre. La rédaction d'un règlement financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles comptables, financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Le règlement financier doit notamment :

- Fixer les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et APRES EN AVOIR DELIBERE,  
**ADOpte** le règlement budgétaire et financier ci-joint.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Jérôme MASSOLINI

### **FA/VA/NC – N°2022/04/092 - OBJET : SORTIE DE L'ACTIF COMMUNAL D'UN VEHICULE – BUDGET PRINCIPAL.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE :

**DE RETIRER** de l'inventaire, pour mise en vente, les matériels de transport suivants :

- 1 RENAULT KANGOO immatriculées 547 AGM 83 acquis le 22/01/2002 sur le budget communal pour un montant total de 11 477.20 €, destiné au service technique, n°d'inventaire TRAN2002COM002. Sans Valeur Nette Comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et n'étant plus utilisé, il doit donc être sorti du patrimoine de la Commune pour mise en vente dès que la délibération sera exécutoire.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

### **FA/VA/LA – N°2022/04/093 - OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification du tableau des emplois à compter du 01/05/2022 et la création du grade suivant pour le poste de Responsable du pôle maternelle périscolaire et accueil de loisirs :

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
07 AVRIL 2022**

- Emploi permanent de catégorie C dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que :

- La rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/05/2022

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création du grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe pour occuper l'emploi de Responsable du pôle maternelle périscolaire et accueil de loisirs.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget de la commune.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

**FA/VA/LA – N°2022/04/094 – OBJET : RIFSEEP – MISE A JOUR DES GROUPES DE FONCTIONS SUITE AU RECLASSEMENT DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURES EN CATEGORIE B**

Dans ce contexte, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver les modifications suivantes concernant le cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures territoriaux

**L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Catégorie B

Auxiliaires de puéricultures territoriaux		MONTANTS MAXIMUM ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe B1	Fonctions d'encadrement de proximité, technicité particulière, Adjoint au chef de service	11 880 €
Groupe B2	Missions d'encadrement auprès des enfants, coordination des activités avec les agents d'accueil Petite enfance	10 560 €

**Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)**

Auxiliaires de puéricultures territoriaux		MONTANTS MAXIMUM ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe B1	Fonctions d'encadrement de proximité, Adjoint au responsable d'Etablissement	1 440 €
Groupe B2	Missions d'encadrement auprès des enfants, coordination des activités avec les agents d'accueil Petite enfance	1 200 €

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les modifications concernant l'attribution du régime indemnitaire du cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures territoriaux.

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 AVRIL 2022

**AUTORISE** l'autorité à fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global et dans la limite des plafonds réglementaires

**ADOpte** la modification de la délibération n° 2021/12/230 en date du 15/12/2021 portant régime indemnitaire, concernant le cadre d'emploi concerné.

**DIT** que les crédits sont prévus à cet effet au budget, chapitre 12

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Madame Gisèle FERNANDEZ

### FA/VA/MF/CQ - N°2022/04/095 - OBJET : VENTE PAR LA COMMUNE DE TERRAINS – CHEMIN DE MAUDROUME

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du Chemin de Maudroume et de la réalisation du projet « Les deux cyprès » la collectivité se propose de vendre deux parcelles à M. Claude MICHEL, en vue de recomposer une unité foncière d'un seul tenant.

La Collectivité vend à M. Claude MICHEL ces deux terrains, parcelles cadastrées section BX n° 576 et BX n° 573 pour une superficie totale de 249 m<sup>2</sup> pour un montant totale de 500 € prix estimé par France Domaine.

Monsieur le Maire précise que les frais de géomètre sont à la charge de la Collectivité, et que les frais de rédaction d'acte administratif seront à la charge de M. Claude Michel.

CONSIDERANT que la parcelle communale, cadastrée section BX n° 75 divisée en BX n° 573,574 et 575 n'est pas affectée à l'usage direct du public ou à l'exécution d'une mission de service public et aucun aménagement indispensable pour un service public n'a été réalisé et de ce fait doit être déclassée du domaine public communal et que rien ne s'oppose à sa vente.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**CONSTATE** la désaffectation de la parcelle, BX n° 75 d'une superficie de 233 m<sup>2</sup>.

**DECIDE** le déclassement de ce terrain, issu du domaine public communal, afin de l'intégrer dans le domaine privé de la Collectivité.

**DECIDE** de vendre deux parcelles cadastrées : section BX n° 573 d'une superficie de 167 m<sup>2</sup> et section BX n° 576 d'une superficie de 82 m<sup>2</sup> pour un montant total de 500 € à M. Claude MICHEL.

**AUTORISE** l'Adjointe déléguée au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Madame Gisèle FERNANDEZ

### FA/VA/MF/CQ - N°2022/04/096 - OBJET : ACQUISITION ET ECHANGE DE TERRAINS - CHEMIN DE MAUDROUME

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du Chemin de Maudroume correspondant à l'emplacement réservé n° 53 du PLU /M2 approuvé en date du 19/12/2019, il est prévu d'une part l'acquisition de terrain à M.MARTARELLO Patrice et d'autre part un échange de terrains à l'amiable sans soulte entre M.MARTARELLO Patrice et la commune.

Il précise que la commune va acquérir, à titre onéreux, la parcelle cadastrée section BX n° 570 d'une superficie de 43 m<sup>2</sup> appartenant à M.MARTARELLO patrice pour un montant de 860 €, correspondant à l'élargissement du chemin de Maudroume pour son aménagement.

Monsieur le Maire précise que les frais de géomètre et de rédaction d'acte administratif sont à la charge de la collectivité

CONSIDERANT que la parcelle communale, cadastrée section BX n° 75 divisée en BX n° 573,574 et 575 n'est pas affectée à l'usage direct du public ou à l'exécution d'une mission de service public et aucun aménagement indispensable

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 AVRIL 2022

pour un service public n'a été réalisé et de ce fait doit être déclassée du domaine public communal et que rien ne s'oppose à sa vente.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**CONSTATE** la désaffectation de la parcelle, BX n° 75 d'une superficie de 233 m<sup>2</sup>.

**DECIDE** le déclassement de ce terrain, issu du domaine public communal, afin de l'intégrer dans le domaine privé de la Collectivité.

**DECIDE**

- d'échanger à l'amiable, sans soulte, d'accord d'entre les parties les terrains suivants :
- La parcelle cadastrée section BX n° 574, d'une valeur de 125 €, appartenant à la commune sera cédée à M.MARTARELLO pour une superficie de 62 m<sup>2</sup>.
- La parcelle cadastrée section BX n° 571, d'une valeur de 125 €, appartenant à M.MARTARELLO Patrice sera cédée à la Commune pour une superficie de 70 m<sup>2</sup>.
- L'acquisition de la parcelle BX n° 570, d'une superficie de 43 m<sup>2</sup> appartenant à M.MARTARELLO Patrice pour un montant de 860 €.

**AUTORISE** l'Adjointe déléguée au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Madame Gisèle FERNANDEZ

### **FA/GF/VA/MH/PI - N°2022/04/097 - OBJET : DENOMINATION D'UN PARKING AU QUARTIER DE LA BLEQUE DU PIN**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation d'un parc public de stationnement au quartier de la Gare et de la Blèque du Pin, celui-ci doit être dénommée pour le bon fonctionnement des divers services publics.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la proposition suivante :

- Le nom proposé du parking situé entre le Boulevard du Levant et la résidence « Le CLOS JARDIN » parcelles cadastrés section AE n° 93 à n° 95 est : « **Parking de la Blèque** », sur le plan ci-annexé.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la dénomination ci-dessus :

**DECIDE** de la transformer en délibération.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Madame Gisèle FERNANDEZ

### **FA/GF/VA/MH/PI - N°2022/04/098 - OBJET : ALIENATION D'UN BIEN BATI COMMUNAL AU VIEUX VILLAGE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par des courriers en date des 9 novembre 2021 et 31 janvier 2022, Madame TONNERRE-PILATTE Stéphanie souhaite acquérir une maison de village situé au 9, Rue des Bougainvillier, lieudit « le Village », dit « La Fanfarnette », cadastrée section AA n° 75.

Il précise que ce bien bâti, correspond à une maison de village, élevé sur 3 niveaux, comprenant un appartement de 42,6 m<sup>2</sup>, un garage de 40,8 m<sup>2</sup> et au sous-sol une cave de 39 m<sup>2</sup>.

Actuellement, le garage et la cave sont loués. La cave étant louée par un bail commercial pour une activité de réserve/entrepôt d'un restaurant, pour une durée de 9 ans.

CONSIDERANT que ce bien bâti n'est pas affecté à l'usage direct du public ou à l'exécution d'une mission de service public et aucun aménagement indispensable pour un service public n'a été réalisé, n'a jamais été classé dans le domaine public et n'a aucune utilité pour la Collectivité.

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 AVRIL 2022

CONSIDERANT que l'appartement n'est plus loué depuis plusieurs années et que l'entretien de ce bâti très ancien à un coût non négligeable pour le budget communal.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de vendre ce terrain bâti, cadastré section AA n° 75, sis 9, Rue des Bougainvilliers, pour un montant de 260.000 euros à Madame TONNERRE-PILATTE Stéphanie.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour parvenir à cette aliénation, dont l'acte authentique qui sera reçu par Maître BRUNET Elodie, Notaire au Lavandou.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de la délibération : Madame Gisèle FERNANDEZ

### **FAVA/MH - N°2022/04/099 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION « AU CŒUR DU VILLAGE » - PARCELLE CADASTREE SECTION AB N°66 – 167 ROUTE DU BAGUIER**

Il est proposé :

D'accorder, conformément au 4.1 du règlement, une subvention d'un montant de 15 000 € HT à la SARL MONA GRAND HÔTEL pour des travaux de rénovation de façades, pour un montant total des travaux de 99 377,16 € H.T.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accorder une subvention d'un montant total de 15 000 € HT à la SARL MONA GRAND HÔTEL, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**DIT** les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

**VOTE : UNANIMITE (29 POUR)**

Rapporteur de l'information : Monsieur le Maire

### **INFORMATION AU CONSEIL - FAVA/CM – OBJET : INFORMATION SUR LA DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET LISTE DES MARCHES ATTRIBUES**

En conséquence, Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes prises en application de cette délégation :

**Décision N°2022/02/024**, datée du 25 février 2022, reçue en préfecture le 25 février 2022, portant demande de subvention auprès de l'Etat – DETR n°1 – Création d'une esplanade et requalification du parking saint François – Gros Œuvre et superstructure

**Décision N°2022/02/025**, datée du 28 février 2022, reçue en préfecture le 02 mars 2022, portant modification du tarif de location d'une cave – 22 rue Carnot – Parcelle AA582

**Décision N°2022/02/026**, datée du 01 mars 2022, reçue en préfecture le 02 mars 2022, portant modification du tarif de location d'une cave – 9 rue des Bougainvilliers – parcelle AA n°75

**Décision N°2022/03/027**, datée du 28 mars 2022, reçue en préfecture le 28 mars 2022, portant ré-adhésion de la commune en 2022 à la Fondation du Patrimoine

Sur les pages suivantes sont inscrites la liste des marchés depuis le 24/11/2020 :



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
07 AVRIL 2022**

**LISTE MARCHES ATTRIBUES DEPUIS LE 24/11/2020**

DATE	N° MARCHE	INTITULE	ATTRIBUTAIRE	DUREE	MONTANT	
					HT	TTC
24/12/20	2020-15	Prestations juridiques - lot 1 : droit public général	GRIMALDI	1+2	maxi : 20000	maxi 24000
24/12/20	2020-15	Prestations juridiques - lot 3 : foncier, urbanisme	GRIMALDI	1+2	maxi : 20000	maxi : 24000
01/01/21	2020-16	Marché de carburants	TOTAL MARKETING France	1+3		sans montant maxi
24/12/20	2020-17	Maîtrise pour la réhabilitation du musée	EC ARCHITECTE		68 000,00 €	81 600,00 €
20/04/21	2020-18	Concession pour un musée connecté	HISTOVERY	10	prix entrée billet	
16/12/21	2020-19	Création d'une piste cyclable liaison Train des Pignes/Pin de Bormes	EIFFAGE	4 mois	429 780,57 €	515 736,07 €
09/01/21	2020-20	Location et maintenance d'un parc de photocopieurs multifonctions par la ville	KONICA MINOLTA	12 mois	location : 10 000	location : 12 000 Coût copie : 21 000
08/09/20	2020-21	assistance pour la procédure de concession du parcours en réalité virtuelle du musée	COGITE	12 mois	7 825,00	9 390,00
25/11/20	2020-22	PLU modification de droit commun 3	BEGEAT	12 mois	15 600,00	18 720,00
23/03/21	2021-1	Entretien et maintenance des systèmes de climatisation des bâtiments communaux	FROID CLIMATISATION ASSISTANCE	1+2	maxi : 58 333,33	Maxi : 70 000
01/04/21	2021-2	Travaux de rafraichissement de l'école maternelle F. Hémeric et de l'école élémentaire J. Moulin - lot 1 : école maternelle	AMPERIS	30 mois	110 000,00	132 000,00
01/04/21	2021-2	Travaux de rafraichissement de l'école maternelle F. Hémeric et de l'école élémentaire J. Moulin - lot 2 : école élémentaire	FRIGEVAR	30 mois	181 446,07	217 735,28
20/05/21	2021-3	Maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du parking st François	AIES		195 185,71	234 222,86
18/02/21	2021-4	Confortement mur de soutènement	HYDROKARST	5 semaines	69 003,00	82 803,60
31/12/20	2021-5	marché subséquent achat d'électricité et services associés	ENGIE	12 mois		
31/05/21	2021-6	Extension et rénovation des réseaux d'éclairage public	DEGREANE	1+3	mini : 100 000 maxi : 400 000	mini : 120 000 maxi : 480 000
	2021-7	Confortement mur de soutènement - marché complémentaire	HYDROKARST	2 semaines	18 020,00	21 624,00
	2021-8	Réhabilitation des canalisations publiques d'eau potable du grand hôtel	ART EUROPE		99 940,00	119 928,00
16/04/21	2021-9	réalisation de sanitaires automatisés à Cabasson	SAGELEC	2 mois	47 685,00	60 214,00
09/09/21	2021-10	Travaux de modernisation du musée d'art et d'histoire de la ville - lot 1 : démolition gros œuvre	PIERSOBAT	12 mois	104 640,00	125 568,00





**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
07 AVRIL 2022**

09/09/21	2021-10	Travaux de modernisation du musée d'art et d'histoire de la ville - lot 2 : cloisons, doublage, faux plafond, peinture	GFAP	12 mois	70 227,00	84 272,40
09/09/21	2021-10	Travaux de modernisation du musée d'art et d'histoire de la ville - lot 3 : menuiseries intérieures	SHM	12 mois	304 500,00	365 400,00
22/10/21	2021-10	Travaux de modernisation du musée d'art et d'histoire de la ville - lot 4 : revêtement de sol	SAPP	12 mois	58 142,30	69 770,76
09/09/21	2021-10	Travaux de modernisation du musée d'art et d'histoire de la ville - lot 5 : serrurerie	METAL SUD	12 mois	129 991,00	142 990,10
09/09/21	2021-10	Travaux de modernisation du musée d'art et d'histoire de la ville - lot 6 : chauffage, ventilation, climatisation, plomberie, sanitaires	CAMICLAR	12 mois	78 612,00	94 334,40
09/09/21	2021-10	Travaux de modernisation du musée d'art et d'histoire de la ville - lot 7 : électricité, courants forts/faibles	SPIE	12 mois	59 175,50	71 010,60
09/09/21	2021-10	Travaux de modernisation du musée d'art et d'histoire de la ville - lot 8 : étanchéité	SYSTEM ETANCHEITE	12 mois	9 252,00	11 102,40
19/09/21	2021-10	Travaux de modernisation du musée d'art et d'histoire de la ville - lot 9 : menuiseries extérieures	B AGENCEMENT	12 mois	42 000,00	50 400,00
26/06/21	2021-11	Modernisation des sanitaires du centre technique municipal	CONFORT SANITAIRE	1 mois	67 243,85	80 692,62
03/09/21	2021-12	Achat d'un autocar scolaire	IVECO France		109 000,00	130 800,00
07/02/22	2021-13	Maîtrise pour la requalification du secteur Estellan	EC ARCHITECTE		47 400,00	56 880,00
18/10/21	2021-14	Colis de Noël	VALETTE FOIE GRAS	4 mois	28 868,40	30 928,00
14/09/21	2021-15	Parement mur rempart rue Carnot	LAVANDOU SERVICES	5 mois	65 690,00	78 828,00
24/08/21	2021-16	Réalisation de sanitaires automatisés au cimetière	SAGELEC	1,5 mois	40 200,00	48 240,00
10/01/22	2021-17	Location, installation et maintenance d'un parc de photocopieurs multifonctions par la ville	AITEC	5 ans	160 000,00	192 000,00
26/08/21	2021-18	Prestations juridiques - droit privé général	GRIMALDI	1+3	10 000,00	12 000,00
22/10/21	2021-19	assistance à maîtrise d'ouvrage "projet quartier du Pin et "projet ex maison de Bormes"	DS AVOCATS	30 mois	34 800,00	41 760,00
05/10/21	2021-20	Etude de faisabilité pour la construction et l'exploitation d'un complexe aquatique	cabinet GECAT	4 mois	67 887,88	81 465,45
10/11/21	2021-21	Fourniture et impression d'enveloppes et pochette quadrichromie	CEF IMPRIMERIE	12 mois	4 116,67	5 000,00
09/03/22	2021-25	Création d'une esplanade et requalification du parking st François - lot 1 : gros œuvre étanchéité	PIERSOBAT	14 mois	3 225 845,00	3 871 014,00
09/03/22	2021-25	Création d'une esplanade et requalification du parking st François - lot 2 : serrurerie	SHM	14 mois	213 721,00	256 465,20
09/03/22	2021-25	Création d'une esplanade et requalification du parking st François - lot 3 : ascenseur	KONE	14 mois	85 260,00	102 312,00
09/03/22	2021-25	Création d'une esplanade et requalification du parking st François - lot 4 : fontainerie	TERIDEAL	14 mois	74 500,00	89 400,00
09/03/22	2021-25	Création d'une esplanade et requalification du parking st François - lot 5 : espaces verts	SERPE	14 mois	8 330,00	9 996,00
09/03/22	2021-25	Création d'une esplanade et requalification du parking st François - lot 6 : électricité, plomberie, CVC	EIFFAGE	14 mois	544 469,11	653 362,93
08/02/22	2021-26	Fourniture de matériels d'arrosage	BERGON 17 / 18	3 mois + 3 mois	maxi : 2500	maxi : 3000
08/11/21	2021-27	Acheminement et fourniture d'électricité	EDF		1 400 000,00	1 680 000,00

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU  
07 AVRIL 2022**

**PREND CONNAISSANCE** : des décisions prises par délégation du Conseil municipal et de la liste des marchés attribués depuis le 24 novembre 2020.

\*\*\*\*

**COMMUNICATION DE MONSIEUR le Maire**

M. le Maire remercie les présents pour ce Conseil Municipal, leur souhaite une belle soirée et déclare :  
« *N'oubliez pas que dimanche il y a des échéances électorales. Vous êtes toutes et tous gracieusement invités par la Collectivité à passer une partie de dimanche ensemble et je vous retrouverez avec plaisir dans les différents bureaux de vote.* »

**M. le Maire annonce que le prochain Conseil municipal aura lieu dans la salle du Conseil  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 20**

**Le Maire de Bormes les Mimosas**



*[Signature]*  
**François ARIZZI**